



ZA du Pré Saint Germain
16 rue Albert Schmitt
71250 CLUNY

Espace multifonctionnel 10-12,2024

Région Bourgogne - 19/12/2024

Préfecture

ID : 971267-000000000000000000000000

TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, les membres du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM de la Vallée de la Grosne) se sont réunis à 18 h 30, à la salle 4 du Foyer des Grands 71250 CLUNY, sous la présidence de Madame Catherine PELION, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 115

Date de la convocation : 03/12/2024

Nombre de délégués présents : 64

Nombre de réunions : 1

Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Suppléant (e)	Présent (e) ou Excusé (e)
Emilie COMTE		Bruno GAILLET	X	Savanne SIVIGNON	
Thierry BERGERY	X	Philippe BAUDIN	X	Fernando LEAL	
Sylvaine AUGOYARD	X	Pierre VAUCHER		Christophe GUITTA	
Mélanie BRAY		Mahilda FOUSSEAU	X	Nicolas LHERON	
Christophe PARAT	X	Yves BLOT	X	Benoît METRAT	
Bernard FROUX		Anne JEFFRY	X	Cécile LAUGERETTE	
Henri MATHONNIERE	X	Florence JARRIGE	Excusée	Patrice BERGER	
Marc Lino MORFY		Leona MARC-HANDIAU		Adrien DRIESSEN	
Pierre AUGUES	Excusé	Clara COPJETZ	X	Lauréna SAINT-JEAN	
Aimard LAGROST		Alain TAQUETTE		Dominique DESBREPES	
Patrick MAZOYER		Danielle CHAMPEAUX	X	Sylvie CLEMENT	
Josette DESCHAMPE	X	Suzanne GREA	X	Jacques FOUX	
Agnès GIRBE	X	Yohan FILLE		Danièle GARET	
Marie FAUVET	Excusée	Régine GEOFROY		Alain GAILLARD	
Pascaline CHASSY	X	Christine BILLETZ	X	Christine CLITIN	
Evelyne HELLZMAN		Rhizlane ALLFX		Jocelyne EQUA-HARDEL	
Denis RPYMONDON		Valérie MORENO		Olivier OIL	
Emanuel KUEYNTZ	X	Serge BILLET	X	Valentin FOREST	
Emilie ARGENTIN	X	Serge BOUJIN		Manu PINTO	
Pierre SIMONOT	X	Alain LAROCHE		Anthony DECERLE	
Patrick TAUPENOT		Amélie LAQUES		Bernadette AUPLAN	
Valérie PIMART	X	Jean Paul MAILLONNET		Bernard BOUSSIER	
Jacques GUFFESSIS	X	Manon DIMONTEY		Jean-Pierre GUILLEMIN	
Pascaline CLICHE	Excusée	Magdalena JANKA GAJAO	X	Pascal JEHAN	
Jean-Marc CHEVALIER		Jean-Paul POUJFOT		Laurent WOOD	Excusé
Marie-Andrée PRIFUR		Gerard CHAPUIS	X	Danièle SAVIN	
Daniel HINAUD	X	Bernard AUTISSIER	X	Jean-François LEVEQUE	
Patrick GIVRY	X	Serge MONTMANN	X	Dominique GOURAUD	
Françoise DUSSABLY	X	Béatrice OLRY	X	Christèle MARTIN	
Thierry DEMAIZIERE	X	Bruno SOUFFLET	X	Nicolas MAACCI	
Pierre AVENAS		Joseph TISSIER		Jean-Christophe MONCHAMIN	
Gérard LEBAUT	X	Serge OFSSOLIN	X	Gérard POJILIEUTE	
Véronique GARÇON		Marc Thérèse GERARD		Hervé CORNU	
David MILLET		Francis LACOTE	X	Jean-Marc BEUTPAND	X
Colette LOREAL	X	Barbara JAGER		Véronique SAUREL	
Murielle GAUDILLERE	Excusée	Raymond GILBERTAS		Georges MAZIER	X
Martine FAUSTAT	X	Danièle MYARD	Excusé	Raphaël THIRON	
Monique GALLY	X	Thomas COLLIN	Excusé	Julien DEMONTE	
Emmanuel TRIMET		Dominique JAHNAND	X	Jacques BFAIMIEH	X
Robert PELLETIER		Virginie CASTELAIN	X	Michèle METRAL	
Alain HOCHAR	X	Noé MEIRELES	X	Kwaku JILLIK	
Philippe BLANCHARD	Excusé	Olivier GUEUGNON	X	Myrine CHEMLA	
Gilles LAMFATAIRIE		Olivier LORNE		Bastien HOLLX	X
Claud DUMONT	X	Philippe HILATION		Kevin ROY	
Michel DESROCHES		Philippe PROST		Elsabell MARTINOT	
Alain AUGOYARD	X	Aurélien GAILLARD		Léane BRU	
Patrick LAGNIN	X	Thierry MICHEL	Excusé	Jérémy PETTJEAN	
Marie-Pierre RAVLAUD	Excusée	François NESME	X	Laure FLEURY	
Jean DE WITTE	X	Jean PIEROLARI	Excusé	Thierry VARACHAUX	
Catherine FAGON	X	Josy CHARDIGNY	X	Fabrice BERSON	
Jocelyne THEVENET	X	Jean-Marie VIVIER	X	Jean-Charles GLOX	
Jocelyne DAILLY	X	Sébastien PRADES		Philippe CACCIABUCI	X
Françoise Marie GUILLET		Marcel FERRARI	X	Violaine MAILLET	
Jean-Noël BERNARD		Thierry BERNET		Charoline HUGREL	X
Nicolas MAYA	X	Jamien THOMASSON	X	Jean-Marie BERTHOUCQ	Excusé
Christophe BALVAY		Jean-François MAILLOT	Excusé	Stéphane TABOULET	
Chantal MAILLET		Marie-Claude FERRERON	X	Marc THIEBAUD	
		Lionel CABATCH	X	Alain JOLY	

SLOW

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES

La Présidente précise que le Comptable public a transmis un état de produits à présenter en non valeur au Conseil syndical, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du SIRTOM. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Elles s'élèvent à un total 522.80 € (voir liste en annexe).

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion du SIRTOM, le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le Conseil syndical de déléguer à la Présidente certaines de ses attributions.

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, le Conseil syndical dispose du pouvoir budgétaire, pour les admettre en non-valeur ou en créances éteintes. Toutefois, afin de fluidifier la mise en oeuvre de cette procédure, pour les créances de faible montant, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur ou de l'admission en créance éteinte à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation peut intervenir, ne peut être supérieur à 100 €.

Il est proposé au Conseil syndical de déléguer la décision d'admission en non-valeur ou en créances éteintes à la Présidente pour toute la durée du mandat.

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité,

- consent une délégation à la Présidente pour admettre en non-valeur et/ou en créances éteintes les créances dont le montant est inférieur à 100 €, pendant la durée du mandat.
- dit que la Présidente rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil syndical,
- autorise la Présidente ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La Présidente,

Mme Catherine PFGON

CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, les membres du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM de la Vallée de la Grosne), se sont réunis à 16 h 30, à la salle 4 du Foyer des Gactions 71250 CLUNY, sous la présidence du Monsieur Catherine PEGON, Présidente,

Nombre de délégués en exercice : 115

Date de la convocation : 03/12/2024

Nombre de délégués présents : 64

Nombre de pouvoirs : 1

Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excuse (e)	Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excuse (e)	Délégué (e) Suppléant (e)	Présent (e) ou Excuse (e)
Emilie COMTE		Bruno GAILLET	X	Séverine SIVIGNON	
Thierry BERGERY	X	Philippe BAUDIN	X	Famanda LEAL	
Sylviane AUGUYARD	X	Pierre VALCHER		Christophe GUITTAT	
Mélanie BRAY		Martine ROUSSEAU	X	Nicole GILLERON	
Christophe BAHAT	X	Yves BOUT	X	Bernard MÉTRAT	
Bernard FROUX		Arnaud LEFAY	X	Carine LAUGEDETTE	
Henri MATHIOMNIEPE	X	Florence JAMPAGE	Excusée	Patrick BERGER	
Maud Line MORFAY		Jérôme MARCHANDIER		Adrien DR ESSEK	
Pierre NUGUES	Excusé	Claudie CREUTZ	X	Laurence SAINT-JEAN	
Armand AGREST		Alain FAUQUETTE		Dominique DESDARIES	
Patrick MAZOUZ		Corinne CHAMPEAUX	X	Sylvie CLEMENT	
Joséphine DESCHAMPE	X	Sandrine GRIFA	X	Jacques ROLLX	
Aurélien GIBBE	X	Yohan FILIPPE		Giamel GARRET	
Marie FAUVEY	Excusée	Nicolas GEOFFROY		Arnaud GAILLARD	
Pascaline CHASSY	X	Chantal BLANCHET	X	Céline COUTIN	
Evelyne HEITZMAN		Christine ALLEX		Ludovic LEGUARD-BADEL	
Denis HEYMONDON		Valérie MATHIOMNIEPE		Christophe GIL	
Emmanuel KLIENTZ	X	Serge DILLET	X	Valentin FOREST	
Emilie ARGENTIINI	X	Serge BLANCHIN		Maria PINTO	
Pierre SIMONNOT	X	Alain LAROCHE		Anthony DECERLE	
Patrick TAUPENOT		Arnaud JACQUES		Bernadette AUBLANC	
Valérie PAMART	X	Jean-Paul MAILFONDET		Bernard BOUTIERE	
Jacques DUPUIS	X	Magnus HILMONTY		Jean Pierre GUILLEMIN	
Françoise CUCHE	Excusée	Margarette JAMKA GAIAC	X	Pascal JEHAN	
Jean-Marc CHEVALIER		Jean-Paul ROUGEOT		Laurent WOOD	Excuse
Mme Béatrice PRIEUR		Gérard CHAPUIS	X	Danielle SAVIN	
Danielle BONARD	X	Bernard LAUTISSIER	X	Jean-François LEVEQUE	
Patrick GUYRY	X	Serge MACHAMIN	X	Dominique COUPAUD	
François DUSSARIY	X	Béatrice DURY	X	Christelle MARTIN	
Thierry REMAIZIEFE	X	Bruno SCUFFLET	X	Nicolas MAILACCI	
Pierre AVEVAS		Joséphine TISSIER		Jean-Christophe MONCHAMIN	
Gérard LEBAUT	X	Serge DESSOLIN	X	Gerald POUILLIFUTE	
Veronique GARGON		Mme Françoise GERARD		Hervé ZORN	
David MILLET		François LACOTE	X	Jean-Marc BERTRAND	X
Colette LOREAU	X	Barbara LAGER		Veronique SAJREL	
Murielle GALLIENNE	Excusée	Raymond GILBERTAS		Georges MAZURE	X
Marianne FALLET	X	Danièle NYARD	Excusée	Raphaël THIBON	
Monique BAILLY	X	Thomas COLLIN	Excusé	Jules DENBOISSE	
Emmanuel FIMET		Corinne BARNAND	X	Jacques HAUMIER	X
Robert PHILIPPIER		Virginie CASTELAIN	X	Michèle METRAL	
Alain PROCIARD	X	Nicole BELES	X	Kim BOULLIER	
Philippe BLANCHARD	Excusé	Dieier GUESSON	X	Myriam CHEMLA	
Gilles LAMETAIRE		Olivier LORNE		Raphaël COLAS	X
Dévid OLIVANT	X	Philippe FILAPICIN		Kévin POY	
Michel DESROCHES		Philippe PROUST		Elizabeth MARTINOT	
Alan AUGUYARD	X	Aurélien GAUTHIER		Jeanne BRIE	
Patrick CAGNIN	X	Thierry MICHEL	Excusé	Jérémy PETITJEAN	
Marc-Pierre RAVEAUX	Excusé	Eric HESME	X	Laure FLEURY	
Jean DE WITTE	X	Jean HIRSCOURG	Excusé	Thierry VARACHAUC	
Calherine PECOIN	X	Jacky CHAPDIGNY	X	Fabrice BESSON	
Jocelyne THEVENET	X	Jean-Marie VIER	X	Jean-Charles CLOIX	
Jocelyne DAILLY	X	Sébastien FRAIFFES		Philippe CACCIARUE	X
Hélène Marie DURIEZ		Marcel FRESCHAT	X	Violaine MAILLET	
Jean-Noël BERLAND		Thierry BERNET		Charlotte HUGGEL	X
Michel MAYA	X	Damien THOMASSON	X	Jean-Marie DEPTHOUZ	Excusé
Christophe BALVAY		Jean-Henri JAILLOT	Excusé	Stephane TARDJOLET	
Chantal WALLUT		Marie Claude PERRIER	X	Marc THIEBAUD	
		Lionel CABATON	X	Alain JOY	

CESSION ANCIEN PACKMAT

La Présidente explique que l'ancien Packmat, engin de tassage de des berms de déchèteries, acquis en 2007, a été remplacé en juin dernier. La société Packmat SYSTEM en a proposé la reprise, les négociations ont permis de parvenir à un prix de vente de 8 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil syndical d'autoriser la Présidente à valider la reprise du Packmat pour la somme de 8 000 € TTC.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

autorise la cession du Packmat pour la somme de 8 000 € TTC à la société PACKMAT SYSTEM.

La Présidente,

Mme Catherine PFGON



CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Le deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, les membres du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM de la Vallée de la Grosne), se sont réunis à 18 h 30, à la salle 4 du Foyer des Gaijotons 71250 CLUNY, sous la présidence de Madame Catherine PEGON, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 115

Date de la convocation : 03/12/2024

Nombre de délégués présents : 84

Nombre de pouvoirs : 1

Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Suppléant (e)	Présent (e) ou Excusé (e)
Emile COMTE		Bruno GALLET	X	Séverine SIVIGNON	
Thierry BERGERY	X	Philippe BAUDIN	X	Ferranda LEAL	
Sylvaine AUGOYARD	X	Pierre VAUCHER		Christophe GUITAT	
Mélanie BRAY		Mathilde ROUSSEAU	X	Nicole GILLERON	
Christophe PARAT	X	Yves BLOT	X	Donald METRAT	
Bernard FROUX		Anne LEHY	X	Carole LAUXIERETTE	
Hervé MATHONNIERE	X	Horloge JARROGE	Excusé	Patrick BERGOT	
Maïa Ling MOPEY		Jérôme MARCHANDIAU		Audier DRIESSEN	
Pierre HUGUES	Excusé	Claudia GPF.IT?	X	Laurence SAINT-JEAN	
Armand LAGROST		Alain FAUQUETTE		Dominique DESBHERES	
Patrick MAZOUYER		Danielle CHAMPEAUX	X	Sylvie CLEMENT	
Yvonne BESCHANEL	X	Sandrine GREA	X	Jacques ROUX	
Aurélien GIRBE	X	Yohan FILIPE		Damien GARRET	
Marc FAIVRE	Excusé	Hégine GEORFFROY		Alan GAILLARD	
Pascale CHASSY	X	Chantal BLAUDEZ	X	Clément OUTHIN	
Evelyne HEITZMAN		Christiane ALLIEX		Luzonne LEGLA HARCE	
Denis REYMONDON		Valérie MORNIN		Olivier GIL	
Emmanuel KILNITZ	X	Serge RILLET	X	Valérie FOREST	
Emile ARGENTINO	X	Serge BOULIN		Maria PINO	
Pierre SIMONNOT	X	Alan LAROCHE		Anthony JEDERLI	
Pascal TAUPHNOT		Annick JACQUES		Bernadette PUJOLAND	
Valérie HAMAR	X	Jean-Paul MALFONDE		Bernard SOUSSIER	
Jacques DUPLESSIS	X	Magline DUMONTCY		Jean-Pierre GUILLEMIN	
Prasile CUCHIC	Excusé	Magdalena JANKA GALAD	X	Pascal JIHAN	
Jean-Marc CHEVALIER		Jean-Paul ROUGEOT		Laurent WOOD	Excusé
Maria-Hélène PRIEUP		Gérard CHAPUIS	X	Danièle SAVIN	
Patrick FONAARD	X	Bernard LAUTISSIER	X	Jean-François LEVIQUIF	
Patrick GIVRY	X	Serge MUNCHANIK	X	Dominique BOIRBAUD	
Françoise DISSARD	X	Beatrice DURY	X	Christelle MAITRE	
Thierry DEMAZIERE	X	Bruno SOUFFLET	X	Nicolas VALACCI	
Pierre AVENAS		Joseph TISSIER		Jean-Christophe MONCHAÏN	
Gérard LEHANT	X	Nancy DESSOLIN	X	Gérald ROULLIEUTE	
Virginie CARCON		Marie-Thérèse GERARD		Hervé CORAL	
Désiré MILLET		François LACOTE	X	Jean-Marc BERTRAND	X
Cécile LOREAUX	X	Barbara JAJICH		Veronique SAURFI	
Murielle GARDINIÈRE	Excusé	Raymond GILBERTAS		Georges MAZUIP	X
Martine FAILLAT	X	Danièle MYARD	Excusé	Rachael THIBON	
Monique BAILLY	X	Thomas COULIN	Excusé	Jules BONHOIRE	
Emmanuelle HUMET		Dominique GAPPAND	X	Jacques BEAUMIER	X
Richard PELLETIER		Virginie CASTELAIN	X	Michèle METRAL	
Alan TROCHARD	X	Nad MEPELES	X	Kris BOJILLIN	
Philippe BLANCHARD	Excusé	Olivier GUEUGNON	X	Myriam CHEMLA	
Gilles LAMETAIRIE		Olivier LORNE		Bastien BOUX	X
David DUMONT	X	Philippe HILARION		Kevin POY	
Michel DESROCHES		Philippe PROST		Fabrice MARTINOT	
Alain AUGOYARD	X	Aurélien GAUTHIER		Luzonne BRU	
Patrick CAGNIN	X	Thierry MICHEL	Excusé	Jérémy PETITJEAN	
Mario-Pierre RAVEAUD	Excusé	Eric KESME	X	Laure FLEURY	
Jean DEWITTE	X	Jean FIEBOURG	Excusé	Thierry VARACHAUD	
Virginie PEGON	X	Jacky CHARDIGNY	X	Fabrice DESSON	
Jocelyne THEVENET	X	Jean-Marc VIVIER	X	Jean-Charles OUDIX	
Joëlle DALLY	X	Sébastien PRADES		Philippe CACCIABUE	X
Pierre-Marie DURIEZ		Marcel EBFFHART	X	Morgane MAILLET	
Jean-Noël BERNARD		Thierry BERNET		Christelle HUGREL	X
Michel MAYA	X	Damien THOMASSON	X	Jean-Marc BERTHOUC	Excusé
Christophe BAIVAY		Jean-Pierre JAILLOT	Excusé	Stéphanie TABOULET	
Charrel MAILLET		Marie-Claude PERRIER	X	Marc THIÉBALD	
		Licet CABATON	X	Alan JULY	

AUTORISATION DE LA PRESIDENTE A SIGNER LE MARCHE DU MATERIEL DE PRE-COLLECTE

La Présidente annonce qu'à la suite de l'étude d'optimisation du service et à la validation de la mise en œuvre de la collecte en « C 0 5 », il apparaît nécessaire d'acquérir un nombre important de bacs de collecte (ordures ménagères et emballage) afin d'adapter la dotation des usagers à la nouvelle fréquence pour les ordures ménagères résiduelles et de compléter, selon la taille du foyer, la dotation de bac jaune afin d'améliorer le tri sélectif.

Il est, également, prévu l'acquisition de colonnes d'apport volontaire des emballages destinées à équiper 3 campings du territoire dans le cadre de l'appel à projet du Tri Hors Foyers

En effet, l'ensemble de ces équipements relevant de la même nomenclature de marché public il est pertinent de lancer un marché global.

- Lot n°1 : Bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages : pièces de rechange
- Lot n°2 : Colonnes d'apport volontaire de verre, de papier : colonnes d'apport volontaire des emballages pour les campings (Appel à Projet Tri Hors Foyer)
- Lot n°3 : Sacs de collecte des emballages ménagers (centre historique de Clunys)

Ce marché inclura, naturellement, les besoins récurrents de bacs et de colonnes d'apport volontaire de verre et de papier ce qui permettra de garantir la sécurité juridique de la fourniture de ces matériels.

Afin de sécuriser l'approvisionnement, il a été décidé de lancer un marché sous forme d'accord-cadre mono attributaire, sans minimum et avec maximum exprimé en quantité (voir tableau ci-dessous), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois

Le marché sera lancé le 16/12/2024 avec une remise des offres le 03/02/2025 pour une attribution le 18 février 2025

Lot	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Lot n°1 Bacs et pièces détachées				
Bacs				
660 litres OM	250	50	50	50
360 litres OM	30	20	20	20
140 litres OM	150	50	50	50
770 litres CS	600	50	50	50
300 litres CS	20	20	20	20
240 litres CS	600	150	150	150
Pièces détachées				
Couvercles + axes - serrures et clés 660 OM	30	30	30	30
Couvercles + axes 140 OM	30	30	30	30
Couvercles + axes 120 OM	20	20	20	20
Couvercles + axes 360 OM	20	20	20	20
Couvercles + axes + serrures et clés 660 CS	30	30	30	30
Couvercles + axes + serrures et clés 770 CS	30	30	30	30
Couvercles + axes 300 CS	20	20	20	20
Couvercles + axes 240 CS	30	30	30	30
Couvercles + axes 120 CS	30	30	30	30
Grilles anti-roboparas (10)	10	5	5	5
Lot n°2 Colonnes d'apport volontaire				
Colonnes de 4 m3 emballage	10	5	0	0
Colonnes de 4 m3 verre	10	15	10	5
Colonnes de 4 m3 papier	0	0	10	10
Lot n°3 Sacs de pré-collecte				
Sacs blanc standard jaunes 50 litres	9 000	9 000	9 000	9 000

Montants maximum estimatifs au vu des tarifs pratiqués en 2024 :

Lot	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Lot n°1 Bacs et pièces détachées				
Bacs				
660 litres DM	54 000,00	10 800,00	10 800,00	10 800,00
360 litres DM	1 274,40	1 274,40	1 274,4	1 274,4
140 litres DM	5 193,00	1 731,00	1 731	1 731
770 litres CS	144 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
360 litres CS	2 174,66	2 174,66	2 174,68	2 174,68
240 litres CS	27 324,00	6 931,00	6 931	6 931
Pièces détachées				
Couvercles + axes + serrures et clés 660 DM	1 152,00	1 152,00	1 152,00	1 152
Couvercles + axes 140 DM	367,20	367,20	367,20	367,2
Couvercles + axes 140 DM	220,80	220,80	220,80	220,8
Couvercles + axes 360 DM	364,80	364,80	364,80	364,8
Couvercles + axes + serrures et clés 660 CS	3 780,00	3 780,00	3 780,00	3 780,00
Couvercles + axes + serrures et clés 770 CS	2 700,00	2 700,00	2 700,00	2 700,00
Couvercles + axes 360 CS	768,00	768,00	768,00	768
Couvercles + axes clés 240 CS	720,00	720,00	720,00	720,00
Couvercles + axes 120 CS	331,20	331,20	331,20	331,20
Grilles anti-orageurs (1 m de 10)	1 600,00	840,00	840,00	840,00
	-	-	-	-
Lot n°2 Colonnes d'apport volontaire				
Colonnes de 5 m3 emballages	24 000,00	-	-	-
Colonnes de 4 m3 verre	33 293,40	24 949,80	16 633,20	8 316,60
Colonnes de 4 m3 papier	-	-	16 633,20	16 633,20
	-	-	-	-
Lot n°3 Sacs de pré-collecte				
Sacs translucides jaunes 60 litres	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
	309 316,68	71 006,08	79 321,68	71 005,08

Il est proposé au Conseil syndical d'autoriser la Présidente à conclure le marché et à signer toutes les pièces s'y référant.

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité :

- accepte les propositions et décide de retenir les offres présentées pour le marché du matériel de pré-collecte selon les modalités présentées, ci-dessus
- autorise la Présidente à signer l'ensemble des documents liés à ce marché.

La Présidente,

Mme Catherine PEGON

CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre le 10 décembre, les membres du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Menagères (SIRTOM de la Vallée de la Croisne), se sont réunis à 18 h 30, à la salle 4 du Foyer des Croisnais 71250 CLUNY sous la présidence de Madame Catherine PEGON, Présidente.

Nombre de délégués à l'exercice : 115

Date de la convocation : 03/12/2024

Nombre de délégués présents : 64

Nombre de pouvoirs : 1

Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Objet (e) Suppléant (e)	Présent (e) ou Excusé (e)
Emile COMTE		Bruno GALLET	X	Séverine SYVIGNON	
Thierry BERGERY	X	Philippe BALDIN	X	Ferrand LEAI	
Sylvaine ALBIGNARD	X	Pierre VAUCHEZ		Christophe GUITTAT	
Mélanie BRAY		Mahide ROUSSEAU	X	Nicolas GILLEPCIN	
Christophe PARAT	X	Yves SLOD	X	Bernard METRAT	
Bernard FROUX		Armel FHY	X	Carine LAIGREFFITE	
Hervé MATHONNIERE	X	Florence JARRIGE	Excusé	Patrick BERGER	
Marie Line MOREY		Jérémy MARCIANOVA		Adrien DRIECCIN	
Pierre HUGUES	Excusé	Cécile DRUJIZ	X	Laurence SAINT-JEAN	
Armand LASROST		Alain FAUCQUETTE		Dominique DESSIERES	
Patrick MAZUYER		Danielle CHAMPEAUX	X	Sylvie GILLEMENT	
Jocelyne DESCHAMPEL	X	Sandrine GREA	X	Jacques FOUX	
Aurélien GIBB	X	Yohan FILIPE		Damien GARRÉ	
Maria FAUVET	Excusé	Hégna GEOFFROY		Alain GAILLARD	
Pascal CHASSY	X	Chantal BLAUDEZ	X	Clément OUTIN	
Évelyne HÉTZMAN		Grégoire ALLEX		Ludovic FUGLA HARCÉ	
Denis REYMONDIN		Valérie MORENO		Olivier GIL	
Emmanuel KUENTZ	X	Sama HILLET	X	Valentin FORREST	
Emile ARCENT NC	X	Serge BOULLIER		Maria PINTO	
Pierre SIMONNOT	X	Alain LAPOCHE		Anthony DEGERLE	
Patrick TALPENOT		Arnaud JACQUES		Bernadette ALBIANCI	
Valérie PAMART	X	Jean-Paul MALFONDE		Bernard BOUSSIER	
Jacques DUPLESSIS	X	Margot DUMONTCEY		Jean-Pierre GUILLEFRAN	
Priscille CUCHE	Excusé	Margalena JANKA SAIAO	X	Pascal JEHAN	
Jean-Marc CHEVALIER		Jean-Paul HOUGEOT		Jacques WEXXS	Excusé
Maria Blanche PÉRIEUR		Gérard CHAPUIS	X	Danielle SAVIN	
Diane LÉONARD	X	Bernard LAUTISSIER	X	Jean-François LEVCOUE	
Patrick GIVRY	X	Serge MOUNCHANIN	X	Dominique GOUILLAUD	
Françoise DUSSABLY	X	Beatrice DJJY	X	Christelle MARTIN	
Thierry DEMAZIERE	X	Bruno SOUFFLET	X	Nicolas VALACCI	
Pierre AVENAS		Joseph TISSIER		Jean-Christophe MOUNCHANIN	
Gérard LEBAUT	X	Sandra DESSOLIN	X	Gérard POUILLETTE	
Véronique GARÇON		Maria-Thérèse GERARD		Hervé COPPEL	
David MILLET		François ACOTE	X	Jean-Marc BERTRAND	X
Colette LGHEAL	X	Barbara JARSH		Véronique SAUHI	
Maria SAJDLIERE	Excusé	Raymond GILBERTAS		Georges MAZJIB	X
Marianne FAILLAT	X	Danielle MYARD	Excusé	Raphaël THIRON	
Monique BAÏLLY	X	Thomas COLLIN	Excusé	Julien DENBOÛRE	
Emmanuelle FUMET		Dominique DARRAND	X	Jacques REAUMEY	X
Robert PELLETIER		Virginie CASTELAN	X	Michèle METRAL	
Alain TROCHARD	X	Koël MEPELLES	X	Kiri BOUILLON	
Philippe BIANCHARD	Excusé	Olivier GIUFFUMON	X	Myriam CHEMLA	
Gilles LAMETAÏNE		Olivier LORNE		Régien FOUX	X
David CUMONT	X	Philippe HILARION		Kévin ROY	
Michel DESROCHES		Philippe PRIST		Isabelle MARFANT	
Alain AUGUYARD	X	Aurélien GAUTHIER		Ilario RHU	
Patrick CAGNIN	X	Thierry MICHEL	Excusé	Jérémy PÉDITJEAN	
Maria Pierre HAUFALU	Excusé	Eric NFSMF	X	Laure FLEURY	
Jean-Philippe WITTE	X	Jean FIEBOURG	Excusé	Thierry VACHALLO	
Catherine PEGON	X	Jacky CHARDIGNY	X	Fabrice BESSON	
Jocelyne THÉVENET	X	Jean-Marc VIVIER	X	Jean-Charles GILCIX	
Jacile SMILLY	X	Sébastien PRADÉS		Philippe GACCIARUF	X
Maria-Made DURIEZ		Marcel FERRHANT	X	Vincent MAILLET	
Jean-Michel BERNARD		Thierry BERNET		Charlotte HUGRE	X
Michel MAYA	X	Damien THOMASSON	X	Jean-Marie BERTHOUD	Excusé
Christophe BALVAY		Jean-François JAILLOT	Excusé	Stéphane TABOULET	
Christophe MAILLOT		Maria-Claude FERRIER	X	Maria THIEBAUD	
		Lionel CABATCH	X	Alain JOLY	

AUTORISATION DE MANDATEMENT POUR L'EXERCICE 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET

La Présidente dit qu'afin de ne pas retarder le mandatement des investissements dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il est nécessaire de l'autoriser à procéder au paiement des investissements à hauteur de 25 % maximum des crédits d'investissement inscrits au budget 2024 selon le détail suivant :

Article	Désignation	Inscription BP 2024	Autorisation mandatement
2051	Concessions et droits similaires	750,00 €	62,50 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	18 050,92 €	4 512,73 €
21318	Autres bâtiments publics	16 600,00 €	4 150,00 €
2158	Autres installations matériels et outillages techniques	304 494,17 €	76 123,54 €
21828	Matériel de transport	227 740,00 €	56 935,00 €
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	19 400,00 €	4 850,00 €
21848	Mobilier	3 250,00 €	812,50 €
2188	Autres immobilisations	109 000,00 €	27 250,00 €

Il est proposé au Conseil syndical d'approuver ces autorisations de mandatement.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

- autorise la Présidente à effectuer les paiements des investissements à hauteur de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget 2024, comme présenté.

La Présidente,
 Mme Catherine PEGON



ZA du Pré Saint Germain
16 rue Albert Schmitt
71250 CLUNY

Fichier enregistré le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 18/12/2024
 Publié le
 ID : 03-257122478-2024-12-0004-008-F1F

SLOW

**TRANSITION
 ECOLOGIQUE**

CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Le 10 décembre 2024, les membres du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Menagères (SIRTOM de la Vallée de la Grosne), se sont réunis à 18 h 30, à la salle 4 du Foyer des Grosnons 71250 CLUNY, sous la présidence de Madame Catherine PEGON, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 115

Date de la convocation : 03-12-2024

Nombre de délégués présents : 64

Nombre de pouvoirs : 1

Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Suppléant (e)	Présent (e) ou Excusé (e)
Emilie COMTE		Rhino GAILLET	X	Severine SIVIGNON	
Thierry BERSERY	X	Philippe DAJDIN	X	Fernanda LEAL	
Sylvaine AUGOYARD	X	Pierre VAUCHEFF		Christophe GUITTA	
Melanie BRAY		Muhikla POUSSEAU	X	Nicole GILLERON	
Christophe PAPAI	X	Yves BLOT	X	Bernard METRAT	
Bernard FROUX		Annie LEHY	X	Claire LAUFRETTTE	
Hilar Mathonnière	X	Pierrette JARRIGE	Excusée	Patrick SERGER	
Marie-Lise MOFFY		Jérôme MARCHEVAL		Adrien DRISSEY	
Pierre NUGUES	Excusé	Claude GREUTZ	X	Laurence SAINT-JEAN	
Armand LAGROST		Alan FAUJITTE		Dominique OLSBERGER	
Patrick MAZOYEN		Danielle CHAMPEAUX	X	Sylvie CEMEREL	
Joselle DESCHAMPEL	X	Sandrine GREA	X	Jacques POIX	
Aurore LIBRE	X	Yohan PILLET		Emmanuel GARRET	
Marie FAUVET	Excusée	Régine GIFFROY		Alan GAILLARD	
Pascale CHAGGY	X	Charles BLAUDEZ	X	Clement OITIK	
Evelyne HEITZMAN		Christiane ALLEX		Ludovic LEGLA-HANDEL	
Denis REYMOULDON		Valérie MORIN		Christine SIL	
Firminette KUENTZ	X	Serge BLIFT	X	Valentin FOREST	
Emilie ADGENTINE	X	Serge BOULIN		Maria PINTO	
Pierre SIMONNET	X	Alan LAPOCHE		Anthony DECERLE	
Patrick TAUPENOT		Annick JACQUES		Bernadette AUBLANC	
Valérie PAMART	X	Jean-Paul MALFONDET		Bernard BUISSIERE	
Jacques DUPLISSIS	X	Maggy DUMONTOT		Jean Pierre GUILLEMIN	
Priscille CUCHE	Excusée	Margalena LAUKA GAJAC	X	Pascal JEHAN	
Jean-Marc CHEVALIER		Jean-Paul ROUREOT		Laurent WOOD	Excuse
Marie-Blandine PRIEUR		Gérard CHAPUIS	X	Danielle HAVIN	
Daniel LEUNAHIT	X	Bernard LAUTISSIERE	X	Jean-François LEVEQUE	
Patrick GIVRY	X	Serge MONCHARIN	X	Dominique GOURAUD	
Françoise OLSSABLY	X	Batrice DURY	X	Christelle MARTIN	
Thierry DEMAZIERE	X	Eric SOUFFLET	X	Nicolas VALACCI	
Pierre AVHNAS		Joseph TISSIERE		Jean-Christophe MONCHAING	
Gérard LESAUT	X	Serge DESSOLIN	X	Gérard POUILLET	
Véronique GARÇON		Marie-Thérèse GERARD		Ilham OUBOU	
David MILLET		François LACOTE	X	Jean-Marc BERTHIAUD	X
Colette DOREAU	X	Barbara JAGGER		Véronique SAUREL	
Murielle GAUDILLEPPE	Excusée	Raymond GIBERTAS		Guillaume HAZIHI	X
Martine FAILLAT	X	Danielle MYARD	Excusée	Raphaël THIBON	
Monique BALLY	X	Thomas GILPIN	Excusé	Julien DENICOUR	
Emmanuelle FLMET		Dominique DAPNARD	X	Jacques BAUMBER	X
Robert PELIFFIERE		Virginie CASTELAN	X	Michèle METRAL	
Alain THOUCHARD	X	Nice MEIRETS	X	Kiki BOUILLIN	
Philippe BLANCHARD	Excusé	Olivier GUEGNON	X	Myriam CHEMLA	
Gilles LAMETAIRIF		Olivier LORNE		Bastien HOUX	X
Olivier DUMONT	X	Philippe HILARION		Kevin POY	
Michel DESROCHES		Philippe PROST		Elisabeth MARTAUD	
Alan AUGOYARD	X	Audrey GAUTHIER		Liliane BRU	
Patrick CAGNIN	X	Thierry MICHE	Excusé	Jérémy PETITJEAN	
Marie-Françoise RAVEAUD	Excusée	Eric NFSME	X	Laure FLEURY	
Jean DE WITTE	X	Jean PIEBOUFF	Excusé	Thierry VAPARICHAUD	
Catherine PEGON	X	Jacky CHARDIGNY	X	Fabrice BESSON	
Jocelyne THEVENET	X	Jean-Marc VIVIER	X	Jean-Claude CLOIX	
Joëlle DAILLY	X	Sébastien PRADES		Philippe CACCIAGHUE	X
Pierre-Marie DURIEZ		Marce FERRIARAT	X	Violaine MAILLET	
Jean-Noël BERNARD		Thierry BERNET		Charlotte HUGNEL	X
Michel MAYA	X	Damien THOMASSON	X	Jean-Marc DEBTHOUIN	Excuse
Christophe BALVAY		Jean-Pierre JAILLOT	Excusé	Stéphane MARQUET	
Chantal WALCZAK		Marie-Claude PERRIERE	X	Marc THIEBALD	
		Lucile GABATON	X	Alan JOLY	



MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La Présidente propose une modification du tableau des effectifs concernant le départ pour insuffisance professionnelle de l'animateur du PLPDMA - Adjoint Administratif - et de son remplacement par un poste sur un grade de Technicien :

- Le maintien du poste (vacant) sur le grade d Adjoint Administratif ,
- La création d'un poste de Technicien (Cat B) pour le recrutement, à compter du 1er janvier 2025 d'un(e) animateur (trice) PLPDMA.

Également :

- Le contrat d'un agent non-titulaire sur un grade de Rédacteur (Cat B) sur un poste de charge de communication et mise en place de la collecte en C0,5. Ce poste est arrivé en renton, pour un remplacement d'agent en arrêt maladie et vient ensuite en compensation de postes non pourvus

Grades ou emploi	Effectifs budgétaires antérieurs	Effectifs budgétaires nouveaux	Modification des effectifs	Effectifs pourvus	Dont temps partiel
AGENTS TITULAIRES					
<i>Secteur technique</i>	23	1	1	23	1
Technicien	0	1	1	1	
Agent de maîtrise principal	2			1	
Agent de maîtrise	0			0	
Adjoint technique principal 1ère classe	9			9	
Adjoint technique principal 2ème classe	4			4	1
Adjoint technique	6			5	
<i>Secteur administratif</i>	5	0	0	3	0
Ingénieur principal	1			1	
Rédacteur principal 1ère classe	1			1	
Rédacteur principal 2ème classe	1			0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	1			1	
Adjoint Administratif	1			0	
TOTAL TITULAIRES	28	0	0	26	1
AGENTS NON TITULAIRES					
Contrat de projet pilotage programme TRIBIO	1		-1	0	
Contrat de projet maître compositeur	1			1	
Contrat Chargée de communication et mise en place C 0,5	0		1	1	1
TOTAL NON TITULAIRES	2	0	0	2	0
EFFECTIF TOTAL	30		0	28	1

Il est proposé au Conseil syndical d'approuver le tableau des effectifs tel que modifié selon le choix du Bureau sur le poste d'animateur PLPDMA (Grade de Technicien).

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité :

- approuve le tableau des effectifs tel que présenté

La Présidente,

Mme Catherine BEGON

Le Président,

Délibération n° 2024-039

CONTRAT DE GROUPE PREVOYANCE : PARTICIPATION DU SIRTOM

La Présidente dit que dans le cadre de la mise en œuvre de la participation financière à la couverture du risque Prévoyance des agents publics territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025, le **Conseil syndical du SIRTOM de la Vallée de la Grosne**, par délibération n° **2024-004 du 20/02/2024**, et après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a mandaté le Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour négocier le contrat de Prévoyance.

Ainsi le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024 ;

Lancé une consultation à l'échelon départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, associés à celle-ci

Cette mutualisation des risques permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

La Présidente précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (FBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant **pas être inférieure à 50 %** du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu

Le SIRTOM a saisi le CST pour avis à la suite de sa séance du 26 novembre 2024 le CST a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le taux de participation retenu, 65 %, correspond à un **budget supplémentaire de 3 877 €** sur un budget total de prévoyance de 8 477 €

Il est proposé, après discussion de proposer au Conseil syndical de décider :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire alléant au bénéfice de l'ensemble des agents du SIRTOM ;
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 65 % pour l'ensemble des agents du SIRTOM.

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire alléant au bénéfice de l'ensemble des agents du SIRTOM prévu le tableau des effectifs tel que présenté,
- de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025.
- de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 65 % pour l'ensemble des agents du SIRTOM.

La Présidente
Mme Catherine PEGON

Le Président

MISE EN PLACE DES TITRES RESTAURANT

La Présidente explique que pour donner suite à des demandes du personnel et dans le cadre de la gestion des ressources humaines, et plus particulièrement de l'action sociale qui est un levier de management et d'attractivité dans la fonction publique, il est proposé de continuer à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration.

Ainsi, il est proposé d'accompagner le pouvoir d'achat des agents du SIRTOM en choisissant un dispositif bénéficiant à l'ensemble des agents, et ce sans contraction fiscale. La Présidente propose de mettre en place un dispositif de titres restaurant.

Elle rappelle les dispositions de l'article L732-2 du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que « Lorsque son employeur public ne peut le faire bénéficier d'un dispositif de restauration collective compatible avec le lieu d'exercice de ses fonctions, des titres-restaurant peuvent être attribués à l'agent public dans les conditions prévues par la chapitre II du titre VI du livre II de la troisième partie du code du travail ».

Les titres-restaurant présentent des avantages à la fois pour

- L'employeur :
 - Une solution de repas financée par l'employeur totalement exonérée de charges sociales et fiscales.
 - Un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents.
 - Un moyen de renforcer l'action sociale,
 - Un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi
- Les agents bénéficiaires
 - Une aide directe à l'agent exempte de charges sociales,
 - Un accès facilité à une alimentation équilibrée

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place l'accès aux titres-restaurant au bénéfice des agents du SIRTOM pour un coût maximum annuel estimé à 30 000 € pour le budget du SIRTOM

Les titres-restaurant seraient financés par la collectivité à hauteur de 4,50 € par repas à raison de 18 repas par mois et par agent, soit une valeur de 9 € / jour de chaque titre par agent fixée à 162 € par mois.

La solution envisagée est celle « Ticket Restaurant version CARTE / EDENRED ».

Les conditions d'attribution de ces titres-restaurant seraient les suivantes

1. Les bénéficiaires :
 - Les agents titulaires ou stagiaires en activité appartenant à la collectivité.
 - Les agents non titulaires qui occupent un emploi permanent dont le contrat de droit public ou de droit privé est d'une durée minimale de 6 mois ou qui ont effectué 6 mois de service de manière continue sur la base d'un traitement mensuel.
2. La valeur nominative du titre restaurant : serait de 9 € par jour. La contribution de l'employeur est fixée à 4,50 € / jour (exonérée de charges sociales)
3. Le forfait mensuel
Le plafond est fixé à 18 titres par mois sur 12 mois pour tenir compte des 5 semaines de congés annuels. Le nombre de titres-restaurant autorisés est fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent. Les agents peuvent bénéficier d'un titre-restaurant par jour de travail dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner ou que le temps de repas est compris dans l'horaire de travail journalier, y compris les agents qui effectuent au minimum 6 heures de travail effectif par jour avec une pause d'une durée d'au moins 20 minutes. Ces conditions s'appliquent également aux agents à temps partiel
4. Les cas de remise et de non-distribution des titres-restaurant
Chaque titre doit correspondre à un jour de travail effectué. Pour chaque jour d'absence, un ticket sera déduit du solde mensuel. Les absences suivantes suppriment l'attribution du titre-restaurant :
 - Congés annuels.
 - Congés de fractionnement et d'ARTT.
 - Congés de maladie et d'accident du travail,
 - Congés de maternité / paternité,
 - Absences non justifiées,
 - Absence d'une demi-journée
 - Autorisations spéciales d'absence.
 - Grève,

- Stage, congé de formation si le repas est pris en charge par l'or
- Prise en charge directe du déjeuner par le SIRTOM pour réunion

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
DOI: 2571202410241210202400002F

Toute absence fera l'objet d'une retenue le mois suivant

5 Modalités d'attribution :

L'attribution s'effectue via la mise à disposition d'une CARTE, par le biais d'une application dédiée pour l'employeur, permettant ainsi au service ressources humaines du SIRTOM le versement des litres-restaurant sur la carte mensuellement.

6. Durée de validité des litres-restaurant :

Les litres-restaurant sont valables pendant toute une année civile. Le solde de la cagnutte non utilisé au 31 décembre de l'année est automatiquement réattribué par une validation des services sur l'année N+1.

Il est proposé au Conseil syndical

- d'approuver l'attribution de litres-restaurant aux agents du SIRTOM ;
 - de faire appel aux services de la société Ticket Restaurant Edenred pour l'attribution de litres-restaurant ;
 - de fixer la valeur de la participation du SIRTOM à hauteur de 4,50 € par litre-restaurant à raison de 18 litres par mois sur 12 mois par an et par agent ;
- de valider les conditions d'attribution des litres-restaurants telles que détaillées ci-dessus ;
de valider l'inscription au budget du SIRTOM des crédits afférents au financement de cette dépense aux chapitre et article prévus à cet effet ;
d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution de litres-restaurant aux agents du SIRTOM
- de faire appel aux services de la société Ticket Restaurant Edenred pour l'attribution de litres-restaurant ;
- de fixer la valeur de la participation du SIRTOM à hauteur de 4,50 € par litre-restaurant à raison de 18 litres par mois sur 12 mois par an et par agent ;
- de valider les conditions d'attribution des litres-restaurants telles que détaillées ci-dessus
- de valider l'inscription au budget du SIRTOM des crédits afférents au financement de cette dépense aux chapitre et article prévus à cet effet ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Présidente,

Mme Catherine PEGON



Le Président,

CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an de la mille ving-t quatre, le 10 décembre, les membres du Syndicat Intercommunaire de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM de la Vallée de la Grosne), se sont réunis à 18 h 30, à la salle 4 du foyer des Gaijonnais 71250 CLUNY, sous la présidence de Madame Catherine PEGON, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 115

Date de la convocation : 03/12/2024

Nombre de délégués présents : 64

Nombre de pouvoirs : 1

Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Suppléant (e)	Présent (e) ou Excusé (e)
Emile COMTE		Bruno GALLET	X	Séverine SIMIGNON	
Thierry BÉLGERY	X	Philippe BAUDIN	X	Fernando LEAL	
Sylvain A. JOYARD	X	Pierre VAUCHEUR		Christophe GUITTAT	
Melanie HRAY		Mathilde ROUSSEAU	X	Nicole GILFROK	
Christophe PAPAT	X	Yves RIOT	X	Bernard METRAT	
Bernard FROUX		Anne LEHY	X	Carole LAUSFRÈRE	
Hervé MATHONNIERE	X	Florence JARRIGE	Excusé	Patrick BERGER	
Marc-Luc MOREY		Léonine MARCHANDAU		Adrien DRILSEN	
Pierre NUCUES	Excusé	Claude CREJITZ	X	Laurence SAINT-JEAN	
Armand LAGROST		Alain GAUQUETTE		Dominique DESBRIESES	
Patrick MAZUYER		Danielle CHAMPEAUX	X	Sylvie CLEMENT	
Josiane DESCHANEL	X	Sandra GRIFA	X	Jacques NOUX	
Aurélien GIBOC	X	Yongin FILIPE		Dominic GARRETT	
Maria FAIVET	Excusé	Régine GEOFFROY		Alain GAILLARD	
Pascal CHASSY	X	Charlot BLAUDREZ	X	Clement OUTHIN	
Evelyne HEITZMAN		Ghislain ALFEX		Ludovic LEGUARDARDI	
Denis REYVENDON		Valérie MORENO		Olivier GIL	
Emmanuel KUEHL	X	Serge BILLET	X	Valérie FOREST	
Emile ARGENTING	X	Serge BOUILLIN		Maria PINTO	
Pierre SIMONNOT	X	Alain LAROCHE		Anthony DECERLE	
Patrick TAUPENDT		Arnaud JAQUES		Barbara AUBIANG	
Valérie PAMART	X	Jean-Paul MALFONDET		Bernard BOUSSIER	
Jacques DUPLESSIS	X	Marjane WILMONTY		Jean-Pierre GUILFRAN	
Priscille CUCHE	Excusé	Magdalena JAVKA CAAC	X	Pascal LEHAN	
Jean-Marc CHEVALIER		Jean-Paul ROUGFOT		Jean-François WIXXS	Excusé
Maria-Blandine PRIEUR		Gerald CHAPUIS	X	Danielle SAVIN	
Danièle LECNARD	X	Bernard LAUTSSIER	X	Jean-François LEVEQUE	
Patrick GRYBY	X	Serge MONCHANNON	X	Dominique GUILHALOU	
Françoise DUSSABLY	X	Béatrice DUPY	X	Christelle MARTIN	
Thierry DEMAZIERE	X	Bruno SCURFFEL	X	Nicolas VALACCI	
Pierre AVENAS		Joséph TISSIER		Jean-Christophe MONTCHANIN	
Gérard LÉBAUT	X	Serge DESSOIN	X	Gérald FOUILLET	
Véronique BARON		Maria-Thérèse GEFHARD		Hervé CORNU	
David MILLET		Francis ALCOFF	X	Jean-Marc BERTRAND	X
Colette OREAL	X	Barbara JACOB		Véronique SAUHI	
Mathilde GAUDILLEH	Excusé	Jaymond GILBERTAS		Georges MAZUIE	X
Martine MAILLAT	X	Daniel MYAHJ	Excusé	Rachael THOMSON	
Monique BAILLY	X	Thomas COLLIN	Excusé	Julien DENIBORE	
Emmanuelle HIMEI		Dominique DARRAND	X	Jacques BEAUMIER	X
Roch PFLUETIER		Virginie CASTELAIN	X	Michèle METPAL	
Alexis TROCHARD	X	Nora MPEIRELES	X	Kiri BOUILLIN	
Philippe BLANCHARD	Excusé	Duher GUEUGNON	X	Nyram CHEMLA	
Gilles LAMFIAIRIE		Olivier LORNE		Bastien ROUX	X
David DJMCNT	X	Philippe HIRIARD		Kevin ROY	
Nicolas DESROCHES		Philippe FROST		Élisabeth MARTINOT	
Alexis AUGUYARD	X	Aurélien GAUTHIER		Emmanuel BRJ	
François CAGNIN	X	Thierry MICHEL	Excusé	Jérémy PETITJEAN	
Maria-Pierre RAYEAUD	Excusé	François NESME	X	Laure FLEURY	
Jean DE WITTE	X	Jean-Philippe BOLRIG	Excusé	Thierry VARACHAUD	
Catherine PEGON	X	Jacques CHARBONNIER	X	Fabrice DESSON	
Jocelyne THEVENET	X	Jean-Maria VIVIER	X	Jean-Charles CLOIX	
Judith DAILLY	X	Sébastien PRADES		Philippe CAGCIARUP	X
Pierre-Marie DUBREUIL		Maria-Françoise FERRIART	X	Valérie MAILLET	
Jean-Noël BERNARD		Thierry BERNET		Charlotte HUGNEL	X
Michel MAYA	X	Ilham THOMASSON	X	Jean-Maria BERTHOUD	Excusé
Christophe BALVAY		Jean-Pierre JAILLOT	Excusé	Stéphane TABOULET	
Chantal VAILLANT		Maria-Claude PERRIER	X	Maria THEBAUD	
		Lincoln GARATON	X	Agathe Y	

ECONOMIE CIRCULAIRE – MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE

La Présidente dit qu'afin de renforcer la stratégie d'économie circulaire et inscrire durablement le territoire dans cette démarche, il est nécessaire qu'un portage politique fort et un pilotage technique solide soient mis en place. La stratégie à mettre en œuvre doit comporter des objectifs clairs et cohérents et identifier des cibles. Ainsi il est proposé d'élargir la gouvernance dans le cadre d'une démarche participative en créant un Comité Territorial Economie Circulaire impliquant :

- des élus de l'ensemble du territoire (CC Clusois et CC St Cyr Mère Boilier), du SIRTOM mais également des communes.
- des associations.
- des usagers.

Ce Comité Territorial aura pour mission de définir les actions phares à prioriser mettre en place un Comité de pilotage (COPIL) dont le rôle sera de superviser l'état d'avancement des projets et prendre les décisions stratégiques nécessaires. Il veillera également à renforcer la transversalité entre les deux Communautés de Communes.

Dans un souci de cohérence il est également nécessaire de réactiver une démarche transversale au sein du SIRTOM ; ceci implique une participation de tous les services dont l'objectif commun est l'exemplarité en termes d'économie circulaire.

Pour cela il est nécessaire de développer des actions telles que former les agents du SIRTOM à l'économie circulaire, intégrer l'économie circulaire dans les politiques territoriales du SIRTOM

Il est proposé au Conseil syndical d'approuver la création du Comité Territorial Economie Circulaire. La composition en sera validée lors d'une prochaine séance du Conseil.

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création du Comité Territorial Economie Circulaire,
- et que la composition du Comité Territorial Economie Circulaire sera validée lors d'un prochain Conseil syndical.

La Présidente,
Mme Catherine PEGON



Le Président,

CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, les membres du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM de la Vallée de la Grosne), se sont réunis à 18 h 30, à la salle 4 du Foyer des Grottoirs 71250 CLUNY, sous la présidence de Maxime Catherine PEGON, Présidente,

Nombre de délégués en exercice : 115

Date de la convocation : 03/12/2024

Nombre de délégués présents : 64

Nombre de pouvoirs : 1

Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Suppléant (e)	Présent (e) ou Excusé (e)
Emilie COMTE		Bruno GAILLET	X	Severine SIMIGNON	
Thierry PERRIER	X	Philippe BAUDIN	X	Bernard LÉAL	
Sylviane AUGOYARD	X	Pierre VAUCHER		Christophe GUITTAT	
Mélanie BRAY		Martine ROUSSEAU	X	Nicole GILFRON	
Christophe PAPAÏ	X	Yves RICHU	X	Bernard METRAT	
Hervé FROUX		Anne LEHY	X	Cécile LAUGEPEPTE	
Hervé MATHONNENC	X	Fluorice JARRIGE	Excusée	Patrick BERGER	
Marie-Line MOREY		Jerome MARCHANDIAU		Adrien DRIESSON	
Pierre NUGUES	Excusé	Claude CHEFUTZ	X	Laurance SAINT JEAN	
Arnaud LAGROST		Alan FAUQUETTE		Dominique DESBRIERES	
Patrick MAZOWER		Danièle CHAMPEAUX	X	Sylvie CLEMENT	
Josette DESSAINE	X	Sabrina GIFFA	X	Jacques RICHU	
Aurora GIFFA	X	Yohan FILIPE		Damien GARRET	
Marie FAUVET	Excusée	Régine GÉOFFROY		Alan GAILLARD	
Pascalie CHASSY	X	Chantal BLAUDEZ	X	Clément COTIN	
Evelyne HEITZMAN		Ghislaine ALLIER		Lionel FÉLIX-HARDEL	
Dominique YVONNEON		Valérie MORENO		Oliver GIL	
Emmanuel KUENTZ	X	Serge GILLET	X	Valentin FOREST	
Emilie ARGENTINO	X	Serge BOULIN		Maria PINTO	
Pierre SIMONNOT	X	Alain LARCHEF		Anthony JICHAIE	
Patrick TAUPENOT		Arnaud JACQUES		Bernadette AUBLANC	
Valérie PAMART	X	Jean-Paul MALFONDET		Bernard BOUGGIER	
Jacques DUPLESSIS	X	Margane DIMONICOY		Jean Pierre GUILLEMIN	
Pascal CUCHIF	Excusé	Magdalena JAMBA GAJO	X	Régis JERAN	
Jean-Marc CHEVALIER		Jean-Paul ROUGFOT		Laurent MOOG	Excusé
Marie-Bonnie PRIEUR		Gérard CHAPUIS	X	Danièle SAVIN	
Daniel LEONARD	X	Bernard LAITISSIER	X	Jean François FERRÉRIE	
Patrice GIVRY	X	Serge MONCHAMIN	X	Dominique GOURAUD	
Françoise DUSSABLY	X	Éloïse DURY	X	Christèle MARTIN	
Thierry DÉMAZIERE	X	Bruno SOUFFLET	X	Nicolas VALACCI	
Pierre AVENAS		Joseph TISSOT		Jean-Christophe MONCHAMIN	
Gérard LEBAUT	X	Serge DESSCLIN	X	Gérard BOJILLEUTE	
Véronique GARÇON		Marie-Thérèse GÉHARD		Stève CORNU	
David MILLET		François ACOTTE	X	Jean-Marc BERTHANC	X
Colette LOREAU	X	Barbara JAGER		Yannick SAUREL	
Murielle GAUDILLERE	Excusée	Raymond GILBERTAG		Georges MAZJIR	X
Mathilde FAUJAT	X	Danièle MYARIU	Excusée	Raphaël THIBON	
Monique DAILLY	X	Thomas COLLIN	Excusé	Julien DENBOISRE	
Emmanuelle FUMEL		Dominique GARNAND	X	Jacques BEAUMER	X
Robert PELLETIER		Virginie CASTELAIN	X	Michaël METRAL	
Alan TRUCHARD	X	Née MIFLIPS	X	Karl-Édouard LITTE	
Philippe BLANCHARD	Excusé	Didier GUEUGNON	X	Myriam CHEVLA	
Gilles LAMETAIRIE		Olivier LORNE		Esthèren ROLX	X
David DUMONT	X	Philippine HILARION		Kenneth ROY	
Michèle DESROCHES		Philippe PROST		Elisabeth MARTINOT	
Alain AUGOYARD	X	Aurélien GALTIER		Liliane BRJ	
Patrick GAGNIÈRE	X	Thierry MICHÉ	Excusé	Jeremy PÉTHÉJEAN	
Marie-Hélène HAVEAUD	Excusée	François NESME	X	Jacques FLEURY	
Jean DE WITTE	X	Jean PIEBOURG	Excusé	Thierry VALACCI	
Guillaume PEGON	X	Jacques CHARDIGNY	X	Gabriele BESSON	
Joselyne THÉVENET	X	Jean-Maria VIVIER	X	Jean-Charles TILCIX	
Joëlle DAILLY	X	Sébastien PRADES		Philippe CACCIABUE	X
Marie-Madeleine DUPÉZ		Marcus EBERHART	X	Valérie MAILLET	
Jean-Noël BERNARD		Thierry BERNET		Charlotte HIGRE	X
Michel MAYA	X	Danièle THOMASSON	X	Lucas Marie FERTHOUD	Excusé
Christophe SALVAY		Jean-Pierre JAILLOT	Excusé	Stéphane TABOULET	
Chantal WALJUT		Marie-Claude PERRIER	X	Marie-Thérèse BAUD	
		Lionel BARAUCIN	X	Alain JULY	

SLOW

Délibération n° 2024-043

AUTORISATION DE MANDATEMENT POUR L'EXERCICE 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

La Présidente dit qu'afin de ne pas retarder le mandatement des investissements dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il est nécessaire de l'autoriser à procéder au paiement des investissements à hauteur de 25 % maximum des crédits d'investissement inscrits au budget photovoltaïque 2024 selon le détail suivant :

Article	Désignation	Inscription BP 2024	Autorisation mandatement
2153	Installations à caractère spécifique	704,03 €	176,03 €
2158	Autres installations matériels et outillages techniques	2 552,31 €	388,08 €
2315	Installation, matériel et outillage technique	57 000,00 €	13 000,00 €

Il est proposé au Conseil syndical d'approuver ces autorisations de mandatement

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

- autorise la Présidente à effectuer les paiements des investissements à hauteur de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget photovoltaïque 2024, comme présenté

La Présidente,
Mme Catherine PEGON

SIRTOM

 Le Président,

CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre le 10 décembre, les membres du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Vallée de la Grosne, se sont réunis à 18 h 30, à la salle 4 du Foyer des Grutillons /1250 CLUNY, sous la présidence de Madame Catherine PEGON, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 115

Date de la convocation : 03/12/2024

Nombre de délégués présents : 64

Nombre de pouvoirs : 1

Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excuse (e)	Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excuse (e)	Délégué (e) Suppléant (e)	Présent (e) ou Excuse (e)
Emile COMTE		Rudie GAILLET	X	Séverine SIVIGNON	
Thierry BERGERY	X	Philippe BAURIN	X	Fernand LEAL	
Sabrina AJGOYARD	X	Pierre SAUCHEP		Christophe GUILLAT	
Mélaine BRAY		Martine ROUSSEAU	X	Nicole DILLERON	
Christophe PARAI	X	Yves BIOT	X	Bernard MÉTRAT	
Bernard FROUX		Anne LEHY	X	Gaëlle LAUGERETTE	
Hann MATHOVNERE	X	Florence JARDIGE	Excusée	Patrick BERTON	
Marie-Lièze MOREY		Jérôme MARCHANDIAI		Achille DRIESSEN	
Pierre VILGUEZ	Excusé	Claude CHEUTZ	X	Laurance SAINT-JEAN	
Armand LAGROST		Alain FAUQUETTE		Dominique DESSNIERS	
Patrick MAZOYER		Danielle CHAMPEAUX	X	Sylvie CLEMENT	
Josette DESCHANEL	X	Sandra GREA	X	Jacques FOJX	
Aurore GIRRE	X	Yohar HILPE		Hamien GARRAT	
Marg FAUVET	Excusée	Régine GEOFFROY		Alan GALLARD	
Pascalie CHASSY	X	Chantal BLAUDEZ	X	Clement DUTIK	
Evelyne HEITZMAN		Ghislaine ALIFX		Léonora LIGIER-HARCEL	
Denis RHYMONDON		Valérie MORENO		Olivier IRI	
Emmanuel KUENTZ	X	Serge BILLET	X	Valentin FOREST	
Erlie ARGENTINO	X	Serge ÉCUILIN		Matia PINTO	
Pierre SIMONNOT	X	Alain LAFRACHE		Anthony DEJFRE	
Patrick LAUPENOI		Arnaud JACQUES		Bernadette AUBLANC	
Valérie PAMART	X	Jean-Paul MALFONDRE		Bernard BOUSSIER	
Jacques DUPLESSIS	X	Manon CHUMONTY		Jean Pierre GUILLEMAN	
Priscille GICHEF	Excusée	Magdalen JANKA GAJAO	X	Hassal ECHAN	
Jean-Marc CHEVALIER		Jean-Paul POLGEOY		Louren WOOD	Excusé
Marie-Blancine PRIEUR		Gérard CHAPUIS	X	Danielle SAUVIN	
Daniel LEONARD	X	Bernard LAFFISSIER	X	Jean-François FVFFQUE	
Patrick GIVRY	X	Serge MONCHAMIN	X	Dominique GOURAUD	
Françoise DUSSABY	X	Beatrice OUPY	X	Christophe MARTIN	
Thierry DEMAZIERE	X	Druid SORHIERE	X	Nicolas VALLON	
Pierre AVENAS		Joseph TESSIER		Jean-Christophe MONCHAMIN	
Gérard LEEALT	X	Serge DESSOLIN	X	Gérard POLJILLIOTTE	
Veronique GARÇON		Marie-Thérèse GERARD		Hervé CORNÉ	
David MILLET		François LACOTTE	X	Jean-Marc PERTRANT	X
Colette OREAU	X	Barbara JACOB		Yvonne CUE SALREL	
Murielle GAUDILLEHE	Excusée	Pavriand GILBERTAS		Georges MAZJIP	X
Martine FAILLAT	X	Danielle MYARD	Excusée	Raphaël THIRON	
Mirrigus BAILLY	X	Thomas COLLIN	Excusé	Julien DENIBOIRE	
Emmanuelle GUMET		Dominique DARMANI	X	Jacques BEAUMIER	X
Robert PELLETIER		Virginie CASTELAIN	X	Michèle METRAL	
Alain TRUXHARD	X	Nora MEIRELES	X	Kiki ÉCOULIN	
Philippe BLANCHARD	Excusé	Oder GUEUGNON	X	Myriam GICMILA	
Gilles LAMETAIRIE		Olivier LORNE		Bastien POIX	X
David DUMONT	X	Philippe HILARION		Kevin BOY	
Michel DESROCHES		Philippe POST		Elizabeth MARTINOT	
Alain AUGOYARD	X	Aurèle GALTHIER		Likane BRU	
Patrick GAGNIN	X	Thierry MICHEL	Excusé	Jeanmy PÉTIJJEAN	
Marie-Pierre RAVEAUD	Excusée	Eric NESME	X	Laure FLEURY	
Jean DEWITTE	X	Jean PIEBOURG	Excusé	Thierry VARACHAID	
Catherine PEGON	X	Jacky CHARNIGNY	X	Fabrice RESSON	
Jocelyne CHEVENET	X	Jean-Marc VIVIER	X	Jean-Charles CLOIX	
Jocile BAILLY	X	Sébastien PRADES		Philippe CACCIABLE	X
Pierre-Marc DUPREZ		Marcel EBERHART	X	Victoire MAILLET	
Jean-Noël BERNARD		Thierry BERNET		Charlotte HUGHEL	X
Marjolaine MAYA	X	Primitivo THOMASSON	X	Jean-Marc BERTHOUD	Excusé
Christophe BALVAY		Jean-Pierre JAILLOU	Excusé	Sébastien TABOUILLET	
Christal MAILLET		Marie-Claude PERRIER	X	Marc THIEBAULT	
		Hervé CABATOR	X	Alain RUY	

APPEL A PROJET TRI HORS FOYER CONVENTION

La Présidente explique que la candidature à l'AAP Hors Foyer du SYTRAIVAL a été retenue lors de la sélection du 18/07/2024 par CITEO. Le projet a été présenté sous forme de groupement, pour 43 communes, réparties en 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de collecte dont le SIRTOM. Le SYTRAIVAL est désigné comme porteur du projet.

Pour le SIRTOM cela concerne les communes de Cluny, Navour-sur-Grosne, Massilly et Saint-Huruge. Pour rappel les campings de Dompierre les-Ormes, Matour et Saint-Poinl sont concernés par l'appel à projets TRI HORS FOYER mais en dehors de cette convention.

Il est nécessaire que tous les membres du groupement signent une convention afin de formaliser les conditions de la coordination dans le cadre du « déploiement de collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec CITEO ».

La commune de Cluny impliquant directement dans le projet, doit être signataire de la convention : une délibération en ce sens doit être prise en Conseil municipal. Concernant les autres communes le déploiement sera géré sous la responsabilité du SIRTOM.

Au même titre le SIRTOM doit délibérer pour autoriser la Présidente à signer la convention de groupement dont le SYTRAIVAL est responsable.

Il est proposé au Conseil syndical d'autoriser la Présidente à signer la convention de groupement pour le déploiement de la collecte des emballages issus de la consommation en Hors Foyer.

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité, décide :

· autorise la Présidente à signer la convention de groupement pour le déploiement de la collecte des emballages issus de la consommation en Hors Foyer.

La Présidente,

Mme Catherine PEGON



President,

Convention de groupement AAP TRI Hors Foyers

Responsable du groupement :

- **SYTRAIVAL**

Membres du groupement :

- **EPCI :**
 - o **CAVBS**
 - o **SIRTOM**
 - o **CCDSV**
 - o **CCSB**
- **Communes :**
 - o **Villefranche sur Saône**
 - o **Gleizé**
 - o **Rivolet**
 - o **Saint Julien**
 - o **Vaux en Beaujolais**
 - o **Cluny**

Contexte :

- Le SYTRAIVAL souhaite développer le tri HF sur l'ensemble de son territoire afin d'améliorer ses performances de tri et recyclage et limiter les déchets abandonnés. Il a effectivement été constaté, suite à une campagne de MODECOM réalisée en 2023, que 30 % des OMR étaient constituées de collecte sélective (emballages plastiques, métalliques, verre). Et afin de proposer des équipements et une signalétique homogène pour tous les usagers de son territoire il a été décidé que le SYTRAIVAL porterait ce dossier au nom de ces EPCI.
- C'est dans ce cadre que le SYTRAIVAL répond à l'Appel à Projets pour 43 communes, réparties dans 4 collectivités adhérentes pour le déploiement de dispositifs de collecte des emballages en hors foyer. 28% de la population du SYTRAIVAL est donc couverte par cet AAP pour un total de 108 000 habitants et plus de 220 dispositifs de tri HF à implanter.
- Le syndicat porte la réponse à l'Appel à Projet de manière à fédérer ses EPCI et démarrer sur plusieurs communes de son territoire la collecte hors foyer (une ou plusieurs communes par EPCI) afin de bénéficier de retours d'expériences locaux et ainsi permettre, dans un second temps, l'extension du tri hors foyer à l'ensemble du territoire, notamment pour les communes qui ne sont pas prêtes à date de réponse au présent AAP.
- Il a été présenté à plusieurs reprises, lors des bureaux du SYTRAIVAL (regroupant des élus de toutes les collectivités), la nécessité de mettre en place le tri hors foyer pour mieux capter les emballages produits sur le territoire, d'autant que certaines communes sont très urbaines et/ou très touristiques, présentant donc une consommation nomade non négligeable.
- L'ensemble des élus du SYTRAIVAL, et donc à minima 1 élu par adhérent, ont été sensibilisés afin de pouvoir transmettre les informations.
- Le SYTRAIVAL, dans son rôle de coordonnateur a :
 - Présenté en Commission, à plusieurs reprises, l'obligation réglementaire de mise en place du tri hors foyer et la possibilité de portage de la réponse à l'AAP par le SYTRAIVAL
 - Contacté en 2023, l'ensemble de ses adhérents, afin qu'ils manifestent leur intérêt à participer à l'AAP avec une proposition d'accompagnement pour la phase diagnostic et

identification du besoin. Les communes ont également été notifiées sur le sujet de l'AAP, avec rappel de l'obligation de mise en place du tri hors foyer au 1^{er} janvier 2025, afin qu'elles puissent se rapprocher de leur EPCI pour manifester leur intérêt pour participer à cet AAP.

- Coordonné la réalisation des diagnostics et l'identification des besoins pour les différentes communes
- Réalisé un séminaire d'échanges entre les communes et les EPCI collecte afin d'identifier des solutions communes à l'ensemble des adhérents
- Validé les propositions de plan d'actions des différentes communes participantes afin de s'assurer de l'homogénéité des propositions (dans la mesure du possible) et du respect des préconisations CITEO que ce soit au niveau du type de contenants, de la communication proposée ou encore sur la réflexion plus globale de rationalisation de la densité de corbeilles sur le territoire des communes
- Mis en forme et rédigé la réponse commune à l'AAP.

L'implication et la collaboration des communes et des EPCI est un point fort pour la réussite du projet du tri HF puisque chacune des entités disposent d'une compétence différente ou conjointe (traitement-collecte-nettoisement)

- En complément de ces parties prenantes, CITEO a également été associé dès le début de définition du projet avec la présence et la présentation de CITEO, de l'AAP et de la convention des déchets abandonnés lors des réunions de lancement à l'échelle des communes.

Objectifs projet :

- Proposer aux usagers du territoire la possibilité de trier les emballages issus de leur consommation nomade
- Organiser et s'assurer de la bonne réalisation de la collecte et du tri de ces emballages
- Déployer le tri Hors Foyer de façon homogène sur l'ensemble de son territoire aussi bien au niveau des équipements que de la signalétique
- Respecter la réglementation s'appliquant au 01 janvier 2025

Résultats attendus projet :

- Amélioration du captage des emballages hors foyers
- Augmentation des performances de collecte sélective
- Diminution des quantités de déchets abandonnés

Convention de groupement

Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec Citeo

Entre les soussignés :

Le SYTRAIVAL, représentée par son Président Jean-Paul CHEMARIN, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],
D'une part,

ET

Les membres du groupement :

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La Commune de Villefranche Sur Saône, représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La Commune de Gleizé, représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La Commune de Rivolet, représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La Commune de Saint Julien, représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La Commune de Vaux en Beaujolais, représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La Commune de Cluny, représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La Communauté de Communes Saône Beaujolais, représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosnes, représentée par sa Présidente, Mme Catherine PEGON, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° 2024-041 du 10 décembre 2024,

D'autre part,

Dénommées ci-après les « Parties »

Sommaire

Article 1 – Objet de la Convention de groupement	10
Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu	10
Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement	10
Article 4 – Obligation des membres du groupement	10
Article 5 – Répartition du financement Hors Foyer aux membres du groupement	11
Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement	11
Article 7 – Modification de la Convention de groupement	11
Article 8 – Dissolution du groupement	11
Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux	12

Préambule

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « Hors Foyer ».

Citeo est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers. Citeo a proposé en 2023 un appel à projets Hors Foyer pour lequel la collectivité a souhaité candidater.

Cet appel à projets Hors Foyer a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités lauréates un accompagnement de Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé (désigné ci-après « Contrat Hors Foyer »).

La contribution financière prévu dans le cadre de l'AAP Hors Foyer étant exprimé en € Hors Taxe, Citeo sollicite le Lauréat pour se coordonner avec les membres de son groupement en :

Désignant le membre qui conclura le Contrat Hors Foyer avec Citeo, pour la perception du financement et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo (sauf une société qui ne peut être signataire du Contrat Hors Foyer) ;

Répartissant entre elles, et au besoin, leurs actions de pré-collecte, collecte et tri, ainsi que le financement perçu auprès de Citeo.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour signer un Contrat Hors Foyer proposé par Citeo. Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci-après la « Convention de groupement »).

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Articles

Article 1 – Objet de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement a pour objet de préciser les conditions de coordination, telle que définie en préambule, des Parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.

Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu

Le présent groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Sont désignées comme membres du groupement les personnes suivantes :

- [Nom de l'entité Responsable du groupement], représentée par [Nom du Représentant] ou son représentant ;
- La [commune/intercommunalité/syndicat] de [Nom de l'entité], représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant] ;
- La [commune/intercommunalité/syndicat] de [Nom de l'entité], représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant] ;
- La [commune/intercommunalité/syndicat] de [Nom de l'entité], représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant] ;
- La [commune/intercommunalité/syndicat] de [Nom de l'entité], représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant] ;

Les membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement du Contrat Hors Foyer.

Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement

Le SYTRAIVAL, à travers ses services, est désigné comme Responsable du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour mettre en œuvre le Contrat Hors Foyer.

Le Responsable de groupement est chargé de :

- Signer et notifier à ses membres le Contrat Hors Foyer faisant l'objet de groupement ;
- Garantir la bonne exécution du Contrat Hors Foyer ;
- Recevoir et répartir au besoin entre les membres du groupement le financement Hors Foyer, selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

La mission du Responsable du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de groupement.

Article 4 – Obligation des membres du groupement

Chacun des membres du groupement est chargé de :

- Établir et mettre en œuvre le Projet issu du Contrat Hors Foyer avec le Responsable de groupement ;
- Désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Responsable de groupement ;
- Opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre du Contrat Hors Foyer et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement.
- Transmettre les factures au Responsable du groupement pour pouvoir prétendre aux subventions de CITEO
- Fournir les indicateurs de suivi demandés par CITEO

Le groupement est [solidaire/conjoint avec mandataire solidaire].

Article 5 – Répartition du financement Hors Foyer aux membres du groupement

Les dépenses globales liées à cet AAP HF sur le territoire du SYTRAIVAL ont été estimées approximativement à 380 000 €, répartis ainsi : 310 000 € HT pour les équipements et 70 000 € HT pour les autres dépenses éligibles (frais d'études, communication, signalétique). Le montant maximal du financement retenu par CITEO s'élève à 275 000 € HT. Les soutiens financiers obtenus par le Responsable du groupement (estimation communiquée par Citeo) correspondant à la part des équipements seront reversés aux membres du groupement. La part des subventions liées aux autres dépenses éligibles, pris à sa charge par le SYTRAIVAL, sera conservée par le SYTRAIVAL à hauteur des dépenses réellement engagées. Le montant estimé de subventions à reverser s'élève donc à 210 000 €.

Les dépenses estimées et les subventions correspondantes attendues pour chacun des membres du groupement sont réparties entre les membres de ce dernier comme suit :

Répartition estimée des dépenses et des subventions :

Membres du groupement	Nombre équipements	Coût équipements	Subventions attendues	Reste à charge estimé
CAVBS	2	4 000 €	4 020 €	-20 €
Villefranche-sur-Saône	22	39 600 €	24 410 €	15 190 €
Gleizé	4	7 200 €	4 438 €	2 762 €
Rivolet	3	5 400 €	3 329 €	2 071 €
Saint Julien	1	1 800 €	1 110 €	690 €
Vaux-en-Beaujolais	3	5 400 €	3 329 €	2 071 €
CCDSV	19	49 800 €	23 382 €	26 418 €
CCSB	116	118 351 €	83 209 €	35 142 €
SIRTOM	24	42 900 €	35 629 €	7 271 €
Cluny	20	35 700 €	24 891 €	10 809 €
TOTAL Groupement	214	310 151 €	207 747 €	102 404 €

Dès perception du financement Hors Foyer, le Responsable du groupement s'engage à communiquer le montant du financement obtenu aux membres du groupement.

Un titre de recette sera alors émis par les collectivités à l'attention du Responsable du groupement.

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement

La Convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du financement Hors Foyer ou date de résiliation du Contrat Hors Foyer signé entre le Responsable du groupement et Citeo.

Article 7 – Modification de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des membres du groupement. Le périmètre du Projet issu du Contrat Hors Foyer ne peut faire l'objet de modification.

Toute modification de la présente Convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au Responsable du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

Article 8 – Dissolution du groupement

Le groupement ne peut être dissout qu'à partir de la clôture ou résiliation du Contrat Hors Foyer. Le Responsable du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement. Une dissolution de facto peut être notifiée à Citeo par le Responsable de groupement si le nombre de membres devient inférieur à deux.

Le Responsable du groupement est déchargé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de groupement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de [à compléter].

Fait en Pour [nom de l'entité]
à
le

Pour [nom de l'entité Responsable du groupement]

Le [Représentant du groupement]

Pour [nom de l'entité]

Le Représentant

Pour [nom de l'entité]

Le Représentant

Pour [nom de l'entité]

Le Représentant

Pour [nom de l'entité]

Le Représentant

Pour [nom de l'entité]

DECISION DE L'ORDONNATEUR VIREMENT DE CREDIT N° 2

PEGON Catherine, La Présidente,, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Syndical.
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Syndical lors de sa séance la plus proche.

Objets : Virements de crédits n° 2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2051 (20) : Concessions et droits similaires	779,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelle	-779,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A CLUNY, le 10/12/2024.

La Présidente,

